

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20 Heures**

Convocation en date du 23 février 2022.

Nombre de présents : 18

Nombre d'absents excusés : 4

Nombre d'absents : 1

Secrétaire de Séance : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Lecture du procès-verbal du 3 février 2022. Adopté à l'unanimité.

Information : La période d'essai concernant l'aménagement de sécurité prévu au Carrefour de la Basse-Porte vers le 15 mars 2022.

Sont reportés : les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal et annexes vu que les comptes de gestion n'ont pas été arrêtés par la Trésorerie d'Avranches.

1) AVANT-PROJET DEFINITIF – AMENAGEMENT DE L'EX LIBRAIRIE EN  
COMMERCES ET LOGEMENTS SISE « 13 RUE BEAUREGARD » COMMUNE  
DELEGUEE DU TEILLEUL – APPROBATION :

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUZIN

Coût des travaux : 547 300 € ht : Travaux commun (272 000 € ht) ;

Institut (106 000 € ht) ; Laverie (27 800 € ht) ; Logement (141 500 € ht).

Caractéristiques des travaux :

Réfection du clos et couvert.

Aménagement de commerces au rez-de-chaussée : l'institut ; la laverie.

Logement au 1<sup>er</sup> étage.

Combles non aménagés (seulement l'arrivée des réseaux).

Le début des travaux prévu : juin 2022 ; durée : 12 mois (tranche ferme).

Tranche optionnelle à un an : 1<sup>er</sup> étage et combles.

La consultation des entreprises pour les marchés de travaux sera la procédure adaptée avec les critères d'attribution suivants : prix des prestations 60% ; et la valeur technique 40%.

Remise des offres le vendredi 25 mars 2022 avant 12 heures par voie dématérialisée.

Observations avant de passer au vote :

Certains conseillers expriment des doutes sur la faisabilité du projet en raison du coût important des travaux et de l'accord verbal des porteurs de projet pour la partie commerce.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(15 pour, 4 abstentions) :

- Approuve l'avant-projet définitif ainsi présenté.
- Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

A l'unanimité :

Sollicite l'engagement écrit des porteurs de projet pour la partie commerce.

2) PROGRAMME VOIRIE 2022 :

Rapporteur : Monsieur Joël BOULET

Les travaux comprennent :

- Commune déléguée du Teilleul :
  - Chemin des Acacias ; Rue du stade ; Les carrières ; La Touche ; La Sorillère ; Chemin d'exploitation « la Havardière » ;
- Commune déléguée de Husson :
  - Le Bois Gilbert ; La Papinière ; La Besnardière ; Chemin d'exploitation « La Brisolaie ».
- Commune déléguée de Heussé :
  - Route du Plessis.
- Commune déléguée de Ste Marie du Bois :
  - La Gasneraie ; Le Coudray ; Les gués.

Estimation des travaux : à 78 399,90 € ht.

Tranche optionnelle : Le Coudray (2<sup>ème</sup> partie), la Palière.

Enveloppe budgétaire : 100 000 € ttc par an.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le programme de voirie de l'année 2022 ainsi présenté.
- > Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux selon la loi A.S.A.P (Accélération et de simplification de l'action publique), à savoir : Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire est de 100 000 € ht.
- > Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Observations :

- A prévoir en supplément : un busage.

3) RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - SERVICE TECHNIQUE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ❖ De modifier le tableau des emplois pour la création d'un emploi saisonnier pendant la période estivale au service technique (espaces verts) pour pallier aux absences dus aux congés annuels comme les années passées.

Cet emploi saisonnier pourrait être occupé par un jeune de 18 ans.

Sa rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Cette aide est appréciée. Le Coût environ : 4670 €.

- ❖ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- ❖ De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### 4) VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :

Monsieur Serge HEUTIER-GUEGUEN étant un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Sur proposition, pour entretenir les parcelles communales pour les nécessités du service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2022 :

- ❖ Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60 € pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.
- ❖ Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2ha50 au prix de 550 € à Jean Claude THIERRY et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration au prix de 100 €.
- ❖ Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

#### 5) NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE 2022 :

La commune du Teilleul a souscrit une convention avec l'Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI pour l'accueil des chiens et des chats en état de divagation sur la Commune.

L'association PASSERELLES VERS L'EMPLOI a apporté quelques modifications à la convention, notamment :

- La capture effective des animaux errants est de la compétence de chaque commune où divague le chien ou le chat.
- Il est à noter que les situations particulières liées à des abandons des propriétaires, qu'ils soient volontaires ou non, ne sont pas concernées par cette convention.
- L'accueil des animaux peut être refusé en cas de force majeure (problèmes sanitaires, capacité d'accueil maximale atteinte).
- Les chatons de moins de huit semaines non-accompagnés de leur mère ne peuvent être pris en charge.
- Les animaux accidentés trouvés par les services officiels doivent immédiatement être amenés chez un vétérinaire avant d'être déposés à la fourrière.
- Concernant les chiens dangereux, seuls seront accueillis les animaux ayant fait l'objet d'une procédure agréée. Un document justificatif devra être fourni au préalable.

La participation annuelle des communes est fixée à 0,49€ par habitant et pourra être revue chaque année.

Décision du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Madame le Maire à solliciter à nouveau cette mission et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6) MISE EN PLACE DU CHEQUIER SPORT, CULTURE, LOISIRS POUR LES 3 à 11 ANS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

L'objet :

Dispositif d'aide destiné aux jeunes enfants résidents sur la commune pour faire des activités sportives, culturelles et loisirs de 3 à 11 ans afin de favoriser l'accès au sport, à la culture, et aux loisirs en général.

Son fonctionnement :

- Les associations intéressées par ce dispositif signent une convention avec la commune en tant que partenaires.
- L'enfant acquitte son adhésion à l'association partenaire avec les chèques délivrés par la commune, soit en totalité ou partiellement.
- L'association retourne l'ensemble des chèques accompagnés à la mairie pour remboursement.

A la suite d'un sondage, les associations locales favorables :

Association Gorrion Danse

Vélo club le Teilleul

Hand Ball Le Teilleul

US Sélune

La gaule Mortainaise

Zumba

D'autres partenaires pourront être sollicités, comme : Ecole des arts ; la piscine ; ludothèque ; mercredis sportifs...

Suite aux informations prises auprès de la commune de Mortain :

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, (18 pour et 1 abstention) :

- Décident de mettre en place ce dispositif d'aide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les enfants résidents sur la commune et fixent le montant du chéquier à 30 € avec 6 chèques de 5 €.  
Le retrait du chéquier en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile + livret de famille.  
Les chèques sont valables un an (date de validité pour chaque saison : du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).  
Le partenaire ne remboursera pas si la valeur de la prestation (licence/adhésion...) est inférieure au montant du ou des coupons.  
Le remboursement des chèques aux partenaires interviendra par virement administratif émis par la mairie.  
L'impression se fera sans marque anti-fraude. Les partenaires devront faire preuve de vigilance.
- Autorisent Madame le Maire à solliciter les partenaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7) REVOIR LE SENS DE CIRCULATION PLACE DU CHAMP DE FOIRE  
COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :  
Rapporteur : Véronique KUNKEL

A plusieurs reprises, les usagers de la Place du Champ de Foire ont sollicité la mairie pour revoir le sens de circulation de la place du Champ de Foire Commune déléguée du Teilleul.

A savoir : Sens de circulation de l'ex-librairie (13 rue Beauregard) vers la rue du Docteur Mallon puis rue du Docteur Mallon (ex-local vétérinaire) en descendant vers ex-épicerie Max (Rue Beauregard) avec un stop à l'ex-épicerie Max.

Le coût de la signalisation horizontale et verticale : 3 768 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Ce changement aurait une répercussion sur l'accès à la place du champ de foire le jour du marché le jeudi.

Ce changement semble ne pas être partagé. A l'unanimité, sans suite.

8) BUREAUX DE VOTE – ELECTION PRESIDENTIELLE LES  
10 ET 24 AVRIL 2022 :

Constitution des bureaux de vote.

1<sup>er</sup> Bureau : Les électeurs et électrices : commune historique du Teilleul – Salle de La Basse-Porte « Rue Ferré des Ferris » au Teilleul

2<sup>ème</sup> Bureau : Les électeurs et électrices : Les communes historiques de Ferrières, Husson, Heussé, et Sainte Marie du Bois – Salle Eugène Durand « Rue Ferré des Ferris » au Teilleul

Observation : En raison des élections, la course cycliste prévue le dimanche 24 avril 2022 pour la fête de la St Georges Commune déléguée du Teilleul est annulée.

9) Questions diverses :

Prochaines réunions :

➤ Réunion du conseil municipal :

- Le 24 mars à 20 heures : présentation des projets à inscrire au budget 2022.
- Le 5 avril 2022 à 20 heures pour le vote du budget primitif de l'année 2022 et budgets annexes au lieu du 31 mars 2022.

➤ Réunion Maires Adjointes : le 7 mars 2022 de 12 h 30 à 14 heures.

- Compte rendu de la visite du Sous-Préfet sur la commune du Teilleul, le vendredi 18 février 2022.

Les sujets abordés : les demandes de subvention pour les différents projets ; les exigences de l'architecte des bâtiments de France sur la rénovation des immeubles situés dans le périmètre de protection de l'église St Patrice du Teilleul ; les déserts médicaux ; visite sur le terrain.

Pas favorable à chauffer la Salle de Hand-Ball. La commune va essayer de trouver une solution avec un chauffage d'appoint pour les périodes hivernales.

- Etat des interventions des Sapeurs-Pompiers du service technique de la commune sur le temps de travail : Soit 174 h 30 mn par an (Année 2021).

- Lecture des mots de la boîte à idées. Aménager les alentours des bacs de tris. Prévoir un composteur collectif à côté des bacs. Créer un « city park ». Mettre à disposition un local pour les jeunes ados. Signaler le rétrécissement Route de Mortain à l'entrée d'agglomération.
- Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN informe que les ouvrages d'art suivants vont être restaurés par la Communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie : La Thienvillaie et le Domaine à Husson ; Le moulin de Haute Rouë à Le Teilleul.
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a donné son accord pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Biomasse Normandie pour l'année 2022 avec une cotisation annuelle de 120 €.  
L'association Biomasse Normandie a été retenue pour la prestation d'assistance conseil à maîtrise d'ouvrage pour le projet réseau de chaleur de la commune et continue à le suivre. Cette adhésion permet de soutenir financièrement les actions de l'association ; d'être invitée aux webinaires mensuels gratuits, journées techniques, séminaires et réunion d'informations organisées tout au long de l'année, sur le bois-énergie, la gestion et la valorisation des déchets.
- Mme le Maire a pris un arrêté de virement de crédits, budget communal 2021, des comptes dépenses imprévues d'investissement au profit de l'article 2313 opération 78 « Travaux Eglise Ste Marie du Bois », dépenses d'investissement pour 1 000 €.
- Le comité jumelage St John/Le Teilleul est toujours à la recherche de famille pour échanger avec St John. Déplacement à St John les 23-24-25/9/2022.
- La fête St Georges aura lieu le 23 & 24 avril 2022. Soirée dans la salle de hand-ball, le samedi soir et festivités le Dimanche.
- La fête de la musique le 17 juin 2022.
- La commission embellissement se réunira prochainement. A l'ordre du jour : choix des bancs et jeux fitness à proximité du pumtrack ; suivi du bulletin municipal ; concours des fermes et maisons fleuries ; l'avenir du marché du jeudi, sa pérennité ; revoir la signalétique des commerçants au niveau du bourg (mise à jour).
- Mme Sandrine CROCHET informe qu'un appel aux dons est lancé pour les travaux à l'église St Patrice du Teilleul sur le clocher et la sacristie sur le site Internet et page facebook de la Commune. Des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres des habitants du bourg du Teilleul. Des affiches seront déposées chez les commerçants et aux églises et mairies de Husson ; Heussé ; Ste Marie du Bois ; Ferrières et banderoles aux entrées d'agglomération du Teilleul et église du Teilleul.
- En Mars, Boutique éphémère de vêtements « Magasin Lambert » à St Hilaire du Harcouët au local « Place du Champ foire » au Teilleul « ex-magasin vétérinaires ».
- Monsieur Emmanuel MAERTENS fait le compte rendu du dernier conseil d'école. Le protocole sanitaire a été abaissé. Plusieurs projets : projet musical ; visite ferme pédagogique ; visite station d'épuration du Teilleul ; piscine ; kermesse le 26 juin ; carnaval...
- Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN invite le conseil municipal à une visite des chemins au départ du relais information service pour établir plusieurs parcours pédestres pour les touristes. Sur ces différents parcours, l'histoire du Teilleul sera retracée par des panneaux d'affichage.
- Lecture de la lettre du préfet concernant l'accueil des ressortissants ukrainiens.
- Mme Chantal MENARD fait part de réclamations :
  - Concernant les usagers de la route de Mortain, carrefour St patrice qui demandent que la vitesse soit ralentie.
  - Manque d'éclairage Rue du Maine (la partie en travaux).



- Mme le Maire espère que la crise sanitaire est derrière nous et que le conseil municipal retrouve un fonctionnement normal avec des réunions au sein de la mairie ; des commissions à nouveau convoquées...

Séance levée à 22 heures 40 mn.